

MARCHE HEBDOMADAIRE – FIXATION DE LA DUREE D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DES TITULAIRES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LA PRESENTATION D'UN SUCCESSEUR EN CAS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

VU les articles 71 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi Pinel, et L 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le titulaire d'une autorisation d'occupation domaniale peut présenter, au Maire, une personne comme successeur en cas de cession de son activité sous réserve d'exercer son activité sur le marché,

CONSIDERANT que cette personne qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés est, en cas d'acceptation par le Maire, subrogée dans ses droits et ses obligations,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit fixer, par délibération, la durée minimum d'exploitation de l'entreprise pour pouvoir céder son emplacement sur le marché hebdomadaire et que cette durée ne peut pas dépasser 3 ans,

CONSIDERANT qu'en cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent, dans un délai de 6 mois, en faire usage au bénéfice de l'un d'eux,

CONSIDERANT qu'en cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation,

CONSIDERANT que la décision du Maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande et que toute décision de refus doit être motivée,

VU l'avis favorable de la commission « Commerce et Artisanat - Urbanisme réglementaire » en date du 30 mai 2016,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

FIXE la durée minimum d'exploitation de l'entreprise pour pouvoir céder son emplacement sur le marché hebdomadaire à 3 ans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	23
POUR	23
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 10 juin 2016.

Maire,
 Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission
 En Préfecture, le... 22/06/2016
 Et de la publication, le... 22/06/2016
 Fait à Landivisiau, le... 22/06/2016
 Le Directeur Général des Services,
 Pascal NANTEL